

**Relevé de décisions de la réunion  
Du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale  
CROPSAV  
Section spécialisée en santé des végétaux  
Castelnaudary le 14 juin 2023 de 14h30 à 18h00**

**Participants :** *cf liste des participants en ligne sur le site internet DRAAF*

**ORDRE DU JOUR :**

- *Xylella fastidiosa* :
  - Point d'étape sur la gestion des foyers
  - Aménagement des mesures de gestion
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques : bilan des contrôles et évolutions réglementaires récentes
- Bulletin de santé du végétal (BSV) et suivi des effets non intentionnels (ENI) :
  - Bilan des réalisations 2022 et exécution budgétaire
  - Campagne et budget prévisionnel 2023
  - Point sur l'évolution du dispositif SBT
- Surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) : focus sur 3 organismes de quarantaine identifiés en Occitanie
- Le campagnol :
  - Bilan d'étape sur les actions mises en place dans le cadre du plan régional campagnol et niveau d'adhésion
  - Point sur les projets de recherche en cours et perspectives

**Les présentations faites en séance sont disponibles** sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/reunion-du-cropsav-occitanie-mercredi-14-juin-2023-presentations-et-comptes-a8194.html>

Sujet	Compte-rendu
<b>Propos introductifs</b>	La directrice régionale adjointe de l'agriculture et de la forêt, Catherine Pavé, ouvre la séance en l'absence temporaire du directeur. Les personnes en tribune se présentent rapidement : Marie-Thérèse Lacourt représentant le président de la chambre régionale d'agriculture, Gérard Majoral, président de FREDON Occitanie, Organisme à Vocation Sanitaire végétal L'ordre du jour étant particulièrement dense, elle propose d'enchaîner sur la première intervention.

## Xylella fastidiosa

Christine Colas, adjointe de la cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL) présente :

### **Un point d'étape sur la gestion des foyers de la bactérie Xylella fastidiosa en Occitanie.**

\* *Xylella fastidiosa* sous-espèce « *fastidiosa* » (maladie de Pierce) n'a jamais été identifiée en France, mais elle est présente aux Baléares depuis 2016, et a été confirmée au Portugal fin mars 2023 sur un pied de vigne. En Occitanie, une surveillance intensive de la sous-espèce « *fastidiosa* » est assurée en vignobles, principalement basée sur des examens visuels, les symptômes de la maladie de Pierce étant bien spécifiques :

- BSV spécial à venir
- Fiche d'aide à la reconnaissance des symptômes : <https://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation>  
→ **Toute observation de symptômes suspects doit faire l'objet d'un signalement**

\* *Xylella fastidiosa* sous-espèce « *multiplex* » est l'agent responsable des foyers recensés en Occitanie.

Le règlement européen 2020/1201 prévoit 2 modalités de gestion des foyers de *Xylella fastidiosa* (toutes sous-espèces) :

- L'éradication : l'objectif poursuivi est l'élimination la plus rapide possible de l'organisme nuisible sur le territoire
- L'enrayement : l'objectif est de circonscrire les contaminations et d'éviter la propagation de l'organisme nuisible, lorsque l'éradication est jugée inaccessible.

Les mesures d'enrayement décrites dans la réglementation européenne sont adaptées aux situations insulaires ou péninsulaires où elles sont appliquées à l'heure actuelle (Corse, Italie, îles Baléares) mais ne sont pas adaptées à des zones continentales.

Suite aux recommandations du rapport d'audit UE de septembre 2022 paru le 17/05/2023 (<https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit-report/details/4613>), des mesures de gestion aménagées des foyers de *Xylella fastidiosa multiplex* sont mises en œuvre en Occitanie, avec l'aval de la DGAL. Ces mesures ont été proposées à la commission européenne dans le cadre de la révision en cours du règlement européen 2021/1201.

Deux stratégies sont désormais appliquées en Occitanie :

- Une stratégie d'éradication conformément aux termes du règlement européen sur les foyers « ponctuels » et isolés (foyers de Balma, du Tarn, du Gard et les nouveaux foyers de l'Hérault), avec une surveillance renforcée des végétaux spécifiés et des végétaux hôtes des ZD (zones délimitées)
- **Une stratégie « aménagée » à visée d'enrayement** pour les autres foyers (Aude et Ariège), **soumise à l'avis du CROPSAV**. Cette stratégie est en cours d'examen au niveau européen, en vue de son officialisation. L'adaptation des mesures, à visée d'enrayement, ne s'applique à ce jour en Occitanie que sur les modalités de surveillance et de gestion des foyers, mais pas en ce qui concerne la circulation des végétaux destinés à la plantation.

La stratégie proposée repose sur un zonage particulier en 4 zones :

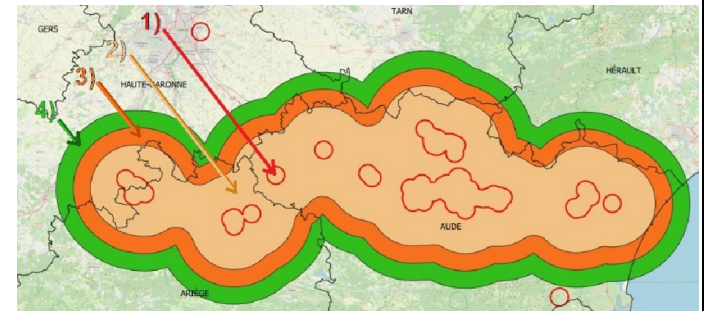
- 1) les cercles constitués des foyers 2022 et de leur zone délimitée à 2,5 km tracée fin 2022,
- 2) une zone infectée en enrayement couvrant la surface de ces cercles et s'étalant jusqu'à une distance de 15 km autour de ces cercles, et comprenant 3) une bande intérieure de 5 km d'épaisseur,
- 4) une zone tampon (ZT) de 5 km d'épaisseur autour de la zone en enrayement.

Une surveillance intensive est menée dans la bande intérieure de la zone en enrayement (3), la zone tampon (4) et autour des parcelles de production de végétaux sensibles situées dans la zone en enrayement (2).

Dans la zone en enrayement, les mesures de lutte sont allégées : arrachage du végétal contaminé (zones 2 et 3), avec (en zone 3 uniquement) prélèvements de végétaux « à risque » dans les 10 m du foyer (végétaux ciblés car couramment détectés positifs en Occitanie : *Coronilla valentina*, *Lavandula sp.*, *Medicago sativa*, *Prunus dulcis*, *Spartium junceum*, *Rosa canina* ; et espèces végétales détectées contaminées dans les 2,5 km autour du foyer en cours).

Compte tenu de l'examen en cours au niveau européen de la stratégie de gestion, les conditions de circulation sont imposées à ce jour en Occitanie que pour les espèces végétales destinées à la plantation se trouvant dans les cercles rouges (1). Des contrôles conjoints avec les douanes sont mis en place.

(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)



## ECHANGES

Christine Colas rappelle que les marquages appliqués sur les végétaux par banderole ou bombe de couleur dans le cadre de la surveillance de *Xylella fastidiosa* identifient les sites de prélèvements et non pas systématiquement des résultats d'analyse positifs. Les végétaux identifiés contaminés sont, eux, placés sous filet insect-proof avant d'être arrachés.

Pour mémoire, les vecteurs se contaminent et transmettent la bactérie par prélèvement de sève circulante. Les végétaux secs ne présentent donc pas de risque réel par rapport à la diffusion de cette bactérie.

Yves Guillaumin, de France Olive, félicite les services de l'état pour leur investissement dans la prévention depuis plusieurs années et rappelle que les professionnels doivent s'associer à ces efforts et s'engager dans la surveillance. Il se demande comment les mesures ont été appliquées en Italie, dans les Pouilles. Il souligne enfin le besoin de moyens de recherche sur les insectes vecteurs et d'essais de nouvelles variétés végétales dans les serres de l'INRAE, vis-à-vis des résistances aux contaminations, la France étant en retard sur ces sujets de recherche. Il comprend les enjeux pour la filière viticole concernant le risque lié à *Xylella fastidiosa fastidiosa* mais souligne que pour l'instant l'Occitanie est touchée par *Xylella fastidiosa multiplex* qui impacte plusieurs autres filières.

Catherine Pave explique que des réunions d'information, comme ce CROPSAV, sont organisées afin que toutes les filières concernées soient informées car la surveillance incombe à tous.

Toute suspicion doit faire l'objet d'un signalement qui peut être effectué par différents canaux (CA, SRAL, FREDON ...). Gérard Majoral complète en précisant que les sections départementales du réseau FREDON constituent également des relais de terrain.

Tout signalement est considéré avec attention et expertisé.

Bertrand Bourguin, référent national arboriculture explique que la situation épidémiologique dans les Pouilles est très différente de celle rencontrée en Occitanie, l'organisme nuisible en cause étant *Xylella fastidiosa pauca*. Dans cette région, l'enrayement n'a pas totalement abouti et la situation est toujours évolutive. Il confirme par ailleurs la nécessité de pouvoir tester en France la sensibilité de différentes variétés végétales vis-à-vis de *Xylella fastidiosa multiplex* au regard des conditions pédoclimatiques du territoire d'Occitanie. La demande a été portée au niveau de la DGAL.

Marie-Thérèse Lacourt s'interroge sur les possibilités d'exportation hors zones délimitées de végétaux tels que les luzernes et Virginie Oddo, de l'organisation Verdir, fédération des producteurs de l'Horticulture et des Pépinières, s'interroge sur l'articulation entre gestion sanitaire et passeport phytosanitaire, ainsi que sur les prises en charge possibles par le FMSE des coûts relatifs au blocage de l'activité des pépiniéristes.

Christine Colas rappelle que les restrictions de circulation concernent uniquement les végétaux destinés à la plantation. Par ailleurs, les nouvelles modalités de gestion en « enrayement » de certains foyers entraîneront un élargissement de la zone délimitée et permettront donc plus de mouvements intra-zone. De plus, des dérogations de sortie de zone délimitée ont déjà été accordées, sous conditions d'auto surveillance, et d'analyses financées par le SRAL.

Julie Beguet, chargée de mission passeport phytosanitaire de l'unité santé des végétaux précise que des dérogations pourront toujours être accordées pour la vente de végétaux destinés à la plantation avec passeport phytosanitaire standard, sur la base de nouvelles conditions en cours de définition, en relation avec les autres régions et la DGAL.

Gérard Majoral fait remarquer que le FMSE a pris en charge les pertes liées au confinement obligatoire de volailles dans des établissements en zone délimitée non touchés par l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène), cela devrait pouvoir être applicable à des pépinières.

En l'absence de questions supplémentaires, Catherine Pave soumet à l'avis du CROPSAV les modalités de gestion des zones de type « enrayement » décrites ci-dessus.

**Résultat de la consultation :** Aucun vote contre, aucune abstention

**Conclusion :** Avis favorable du CROPSAV sur les modalités de gestion spécifiques présentées pour les zones en « enrayement »

<b>Utilisation des produits phytopharmaceutiques</b>	<p><b>Présentation de l'activité et bilan des contrôles</b></p> <p>Yannick Perrin, chef de l'unité ISPE (inspection santé publique environnement) énonce le sommaire de la présentation qui sera mise en ligne : présentation des activités et des ressources, réalisation du plan de contrôle 2018-2022, réalisation du plan de contrôle et suites 2022, bilan des contrôles PAC 2022 et perspectives 2023. Il précise que seuls les 2 premiers chapitres seront abordés au cours de cette intervention.</p> <p>Il présente les activités et ressources de son unité. Il décrit ensuite les différentes missions de contrôle et les enjeux à la fois environnementaux, économiques et de santé publique auxquels ces missions répondent, puis présente un bilan des actions menées sur les 5 dernières années tant sur le plan quantitatif que qualitatif.</p> <p><i>(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)</i></p> <p><b>ECHANGES</b></p> <p>Gérard Majoral demande si nous disposons de données de contrôles d'autres pays et si les règles y sont identiques, faisant remarquer que la pression est forte sur les agriculteurs, profession sous tension subissant stigmatisation et trop nombreuses contraintes. Le contrôle du respect de la loi, auquel ils sont attachés, doit tenir compte du contexte humain et des difficultés rencontrées par ces professionnels.</p> <p>Yannick Perrin confirme que dans l'unité, chacun est très conscient des difficultés et, en tant qu'observateurs de situations parfois très délicates, ils émettent régulièrement des signalements à la MSA et à la DDT. En matière de sanctions, l'unité s'attache à ce qu'elles soient toujours proportionnées et adaptées à la situation économique de l'exploitation.</p> <p>Olivier Feraud, conseiller viticole à la chambre d'agriculture de l'Aude demande quels sont les seuils pris en compte dans le cadre des analyses de résidus (ZNCA- zones non cultivées adjacentes, ZNT – zones de non traitement, minimis).</p> <p>Yannick Perrin répond que l'évaluation et l'établissement des limites de résidus relève de l'ANSES. Il n'y a pas de seuils définis en ZNCA mais il y en a en ZNT arthropodes et ZNT plantes non cibles. Dès lors, l'emploi par l'exploitant de produits contenant une substance préoccupante est considéré comme un point de non-conformité bien que non sanctionné (simple acte administratif) car cet emploi expose l'exploitant à un risque juridique, si une plainte pour dérive dans l'espace sensible protégé est déposée.</p> <p>Catherine Pave rappelle que dans le cadre des contrôles du SRAL, les résultats d'analyses produits par les laboratoires déterminent les seuils à prendre en compte. Pour compléter, Bertrand Bourgoïn précise qu'en filière arboriculture (et vigne) les LMR (limites maximales de résidus) sont les seules références. Quant au minimis, limite contractuelle entre metteur en marché et acheteur GMS, il s'agit d'une notion relevant strictement du droit privé.</p>
--	--

Marie-Thérèse Lacourt fait remarquer qu'il devient de plus en plus complexe, pour l'agriculteur, de travailler car les obligations s'empilent, chaque parcelle de terrain se voit appliquer une règle différente. Elle s'interroge sur l'existence du droit à l'erreur. Les chambres d'agriculture ne voient pas bien comment aborder les formations qui seraient nécessaires dans ce domaine.

Florent Guhl conçoit que la réglementation est de plus en plus compliquée et rajoute que cette complexité touche autant l'administration que les agriculteurs.

Les sujets de la formation et de la communication sont à prendre à bras le corps afin d'anticiper les mésinterprétations qui pourraient résulter de ces données chiffrées.

Les contrôles orientés sur analyse de risque font augmenter mécaniquement les taux de non-conformité mais au bénéfice des établissements conformes qui sont de fait moins contrôlés. Dans le débat sur le nouveau règlement bio, la commission européenne souhaitait des contrôles sur analyse de risque. La presse s'étant emparé des données brutes, cette orientation n'a pas pu être adoptée. Il est prioritaire de faire preuve de pédagogie pour faire comprendre ces chiffres. Des contrôles pédagogiques ont été proposés mais peu d'agriculteurs ont été volontaires.

Lors des contrôles réalisés par l'unité ISPE, les premiers niveaux de sanctions, très faibles, permettent d'éviter des sanctions plus sévères par d'autres structures. Le principe de la transaction pénale défini avec les parquets, lui aussi très mal compris, ne constitue pas un moyen d'échapper à des sanctions en payant, il s'agit d'une mise en garde de l'exploitant avant que ne lui soient appliquées des sanctions judiciaires plus lourdes.

Il faut prendre le temps d'expliquer ces notions pour en améliorer la perception.

Bertrand Bourguin explique que pour répondre à l'état de désespoir des exploitants dans le cadre de la protection des cultures et de la protection phytosanitaire, le ministre en charge de l'agriculture vient de mettre en place un plan d'anticipation du retrait des produits phytosanitaires et de développement d'alternatives, avec en préalable une évaluation des filières en difficultés. 7 Groupes de Travail ont été mis en place (7 filières). Ces groupes nationaux, suivis par cabinet du ministre, sont animés par les instituts techniques de chaque filière et les interprofessions. Il est important de s'y impliquer.

Loïc Cordier, des jeunes agriculteurs Occitanie, illustre les conséquences d'une mauvaise communication, considérant que, quelles que soient les problématiques (Monsanto, présence de résidus dans les pâtes alimentaires, ...), ce sont toujours les agriculteurs qui sont montrés comme cibles par les médias, malgré des chiffres montrant la bonne qualité des productions d'Occitanie. Il rappelle qu'il y a actuellement 1 installation pour 2 départs à la retraite et qu'une communication positive sur le métier avec les financements nécessaires sont vraiment indispensables pour stabiliser les filières.

Florent Guhl confirme qu'une démarche dans ce sens a commencé avec agence de l'eau. Il est nécessaire de s'exprimer sur certains sujets que les médias ne maîtrisent pas du tout avant qu'ils s'en emparent. C'est un travail à faire

	<p>ensemble, l'administration émettant les mêmes propos que les agriculteurs et subissant les mêmes attaques. Il faut travailler sur des éléments de langage communs.</p> <p>Etienne Trentesaux de l'association « Le palmetum 13 » revient sur les interdictions de produits phytopharmaceutiques au regard de la problématique « Palmier » et regrette que le CROPSAV ne réagisse pas face au nombre restreint de produits autorisés en France vis-à-vis de la lutte contre le charançon rouge du palmier, comparé aux autres pays européens.</p> <p>Catherine Pavé rappelle que la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques ne relève pas du CROPSAV.</p>
<p><b>Bulletin de santé du végétal (BSV) et suivi des effets non intentionnels (ENI)</b></p>	<p><b>Bilan des réalisations 2022 et exécution budgétaire</b></p> <p>Maylis Lachaussée, chargée de mission de la Chambre régionale de l'agriculture Occitanie, présente le bilan des publications des BSV (bulletins de santé du végétal) et décrit la mise en place de nouveaux livrables (bulletins hors-série, brochures, vidéos). Elle présente ensuite rapidement le bilan de l'exécution budgétaire 2022, bilan validé par le Groupe de travail SBT (Surveillance Biologique du Territoire) le 9 mai 2023.</p> <p>Un bilan technique et budgétaire est également présenté sur les actions menées sur les ENI (effets non intentionnels) en 2022.</p> <p>Elle poursuit avec une <b>présentation des dispositifs et des budgets prévisionnels BSV et ENI 2023</b> qui ont été validés lors de la consultation électronique du CROPSAV du 28 janvier 2023.</p> <p><i>(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)</i></p> <p><b>Point sur l'évolution du dispositif SBT</b></p> <p>Brice Besson, chef de l'unité « Ecophyto » du SRAL, fait un point sur l'évolution du dispositif SBT en lien avec la mise en place du BSV 2.0 et des conditions de son financement avec l'impératif de promotion de la protection intégrée des cultures et de l'agroécologie.</p> <p>Il décrit l'organisation des contrôles de second niveau qui vont être mis en œuvre et précise que l'unité a commencé à réaliser des audits des BSV régionaux en prévision de ces futurs contrôles. A ce jour, aucun écart majeur n'a été identifié.</p> <p>Un nouveau plan « Ecophyto » est en préparation avec l'objectif d'explorer toutes les voies possibles visant à diminuer l'utilisation et la dépendance de certaines cultures aux PPP et d'élargir la palette de solutions à mettre en œuvre par les agriculteurs, via des approches territorialisées. Dans ce contexte, un appel à projet a été lancé sur des alternatives non chimiques aux herbicides.</p> <p><i>(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)</i></p>

	<p>Il n'y a pas de questions suite à ces exposés.</p>
<p><b>SORE : focus sur 3 organismes de quarantaine identifiés en Occitanie</b></p>	<p>Emmanuel Sanquer, chargé de mission de l'unité « santé des végétaux » du SRAL, présente rapidement comment est organisée la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) et son articulation avec les autres modalités de surveillance appliquées sur la filière végétale. DRAAF, FREDON, DSF (direction de la santé des forêts) sont engagés dans cette surveillance, organisée sur la base d'analyses de risque effectuées avec le concours de la plateforme ESV d'épidémiosurveillance en santé végétale.</p> <p>Il décrit les modalités de surveillance mises en œuvre pour 3 nouveaux organismes nuisibles identifiés en Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Xylotrechus chinensis</i>, capricorne d'origine asiatique, organisme provisoirement considéré de quarantaine détecté pour la première fois à Sète en 2018</li> <li>- <i>Draeculacephala robinsoni</i>, cicadelle nord-américaine, organisme de quarantaine, détecté initialement en 2021 et confirmé en 2022 dans les Pyrénées-Orientales</li> <li>- <i>Pochazia shantungensis</i>, cigale à ailes brunes, organisme provisoirement considéré de quarantaine, détecté en novembre 2022 à Montpellier.</li> </ul> <p>(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)</p> <p><b>ECHANGES</b></p> <p>Virginie Oddo, de VERDIR, se demande si toutes les filières sont concernées par la SORE et s'inquiète de l'arrêt des visites de l'état dans les filières horticoles et pépinières suite aux nouvelles mesures réglementaires imposant des autocontrôles.</p> <p>Christine Colas explique que les services de l'état continuent à faire des inspections dans les établissements de production/revente et que chaque établissement délivrant des passeports phytosanitaires est vu une fois par an, des inspections de végétaux étant effectués dans ces établissements sur la base d'une analyse de risque.</p> <p>Sylvia Ten Have-Lopez, du CTIFL, autorité compétente sur les pépinières précise que le CTIFL assure des contrôles administratifs de l'ADPP mais également des contrôles de parcelles ou parties de parcelles, avec un objectif d'accompagnement des pépiniéristes dans la démarche d'autocontrôles.</p>
<p><b>Le campagnol</b></p>	<p><b>Bilan d'étape sur les actions mises en place dans le cadre du plan régional campagnol et niveau d'adhésion</b></p> <p>Philippe Tixier-Malicorne, directeur de FREDON Occitanie, présente les travaux menés dans le cadre du plan régional « campagnol ». Des modifications doivent y être apportées au vu des évolutions réglementaires et de l'évolution de la</p>



liste des communes impactées à prendre en compte dans le cadre du plan, cette liste donnant accès aux indemnités FMSE.

Une animation a été mise en place depuis 2022 sur les départements de la Lozère et de l'Aveyron avec le soutien financier de l'Etat et du conseil départemental de l'Aveyron et, depuis 2023, du conseil départemental de Lozère. Cette animation a permis le développement du réseau d'observateurs, la mise en place d'une lettre d'information et une augmentation du nombre d'engagements en contrat de lutte. Ces contrats assurent une gestion personnalisée des problématiques campagnol à l'aide d'une panoplie de moyens disponibles.

Philippe Tixier-Malicorne insiste sur le fait que la lutte doit être mise en œuvre en « basse densité » (faible infestation), elle devient impossible et donc inutile en « haute densité ».

*(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)*

### **Point sur les projets de recherche en cours et perspectives**

Coralya Vullion, animatrice campagnol terrestre du SIDAM (Service interdépartemental pour l'animation du Massif central), organisme inter-établissement du réseau des Chambres d'Agriculture du Massif central, présente un panorama des travaux de recherche achevés, en cours et en projet sur les moyens de lutte contre le campagnol terrestre.

Un projet robotique relatif à la localisation de sites actifs par drone afin de mieux positionner appâts ou pièges, est en recherche de financements.

Ces travaux en cours permettront de pouvoir proposer, à terme, des outils supplémentaires pour la lutte contre les campagnols. En élargissant le panel des moyens disponibles, il sera possible de mieux ajuster les mesures à mettre en place aux conditions des exploitations et des parcelles.

*(Voir la présentation sur le site de la DRAAF)*

### **ECHANGES**

Bertrand Bourgouin signale que l'on constate une très forte recrudescence des campagnols sur l'arc méditerranéen, notamment en filière arboriculture, depuis l'interdiction d'utilisation de la bromadiolone, précise que sur sollicitation de la CA du Tarn et Garonne, une journée campagnol a été organisée dans un verger de kiwis, et constate que les agriculteurs s'alarment trop tard de la présence de campagnols.

Il revient sur les propos de Philippe Tixier-Malicorne et insiste sur le fait que la lutte n'est efficace et pérenne qu'en basse densité. En arboriculture, le réseau de surveillance n'existe pas, il faut orienter les professionnels vers la FREDON.

Coralya Vullion précise que, sur sollicitation de la chambre régionale d'agriculture d'AURA, après un état des lieux des connaissances et des besoins de la filière, une réflexion va être menée sur une adaptation du dispositif de surveillance à celle-ci, avec l'utilisation de l'application arvicolaobs. Une première expérimentation va être menée en Savoie sur l'attractivité des porte-greffes et les préférences alimentaires des campagnols.

	<p>Gérard Majoral fait remarquer qu'en absence d'appréciations exactes sur les moyens de lutte mis en place et leur efficacité, il est compliqué pour le FMSE d'intervenir. Une lutte bien organisée, permettra d'obtenir des informations exactes sur les modalités de lutte, leurs résultats et les conséquences, il sera alors possible d'estimer plus précisément les pertes selon les mesures mises en œuvre.</p> <p>Philippe Tixier-Malicorne souligne que la filière maraichage est orpheline sur le sujet, avec de nombreuses petites parcelles en zones très colonisées et de nombreuses recontaminations par l'environnement (prairies, forêts).</p>
<b>Conclusions</b>	<p>Florent Guhl, remercie l'ensemble des participants et félicite les intervenants pour la clarté des documents présentés. Il rappelle que ces documents sont disponibles sur le site de la DRAAF et clôture la session.</p>